

ments étaient recherchés, par des intermédiaires, sur plusieurs questions qui intéressaient au plus haut point le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni.

Je parle en mon nom personnel, car je dois assumer le plus gros de la responsabilité. Je suis même disposé à accepter toute la responsabilité des mesures prises, bien que le ministre de la Justice et moi-même nous ayons étudié ensemble les questions qui ont été mises à l'étude. Il est toutefois des moments, dans un gouvernement, où, tôt ou tard, le chef est appelé à prendre des décisions sur la ligne de conduite à suivre.

J'ai compris dès le début qu'il ne s'agissait pas d'une mince affaire, que sa portée n'était pas exclusivement nationale. Nous ne pouvions nous dissimuler que nous avions au sein de notre service administratif des fonctionnaires en qui nous avions placé notre confiance et qui fournissaient à des agents d'une puissance étrangère des renseignements dans le but d'aider cette même puissance. Nous ne pouvions nous dissimuler qu'une enquête s'imposait. Il était aussi inévitable, à cause des renseignements dévoilés, qu'une enquête de ce genre aurait des répercussions en diverses parties de l'univers. Pour cette raison, il fallait songer à d'autres pays tout autant qu'au nôtre avant de prendre des mesures qui auraient pu sembler prématurées.

Peut-être aurais-je dû mentionner le point suivant comme résumant la déclaration de Gouzenko. Il a soutenu qu'une cinquième colonne était à se former au Canada, qu'elle était le fait d'agents russes en contact avec des membres de notre service administratif et d'autres citoyens, que les ramifications en étaient très étendues, que les efforts avaient porté sur un cercle très grand et que, pour cette raison, une enquête des plus complètes s'imposait. J'ai cru qu'il m'incombait, quoi qu'il pût arriver, d'aviser immédiatement les Etats-Unis et le Royaume-Uni des révélations faites ici et de notre intention d'instituer une enquête.

Le chef de l'opposition me demande d'indiquer à la Chambre si j'ai visité les Etats-Unis et le Royaume-Uni et si j'ai communiqué à leurs gouvernements les renseignements que je dévoile ce soir aux honorables députés. Eh bien, oui. J'ai cru de mon devoir de visiter notre voisin immédiat, les Etats-Unis, de me rendre chez leur président et de lui dire que certaines révélations faites ici me portaient à croire que le Canada servait de base pour la découverte et la divulgation de renseignements qui intéressaient leur pays et que je tenais absolument à ce que leur président sache notre intention d'aller au fond de l'affaire.

[Le très hon. Mackenzie King.]

J'estime qu'avant d'en dire davantage je dois faire savoir à la Chambre quel genre de renseignements j'avais en ma possession au moment où j'ai décidé de me rendre aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, et dans ce cas encore, afin de ne divulguer aucun détail qui puisse se rapporter à la question dont les tribunaux sont présentement saisis, je ne saurais mieux faire, je crois, que de me reporter à la déclaration formulée dans le premier rapport intérimaire de la commission royale et de citer ce qui y est mentionné. Je tiens à préciser que la gendarmerie a effectué son enquête à bien dire pendant tout le mois de septembre. On m'a tenu au courant de ce qui était mis à jour et toute l'affaire ainsi qu'elle a été exposée depuis, avait alors été examinée, du moins dans ses principaux aspects, par la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Les faits qui m'ont été communiqués de cette façon indirecte sont à près ceux que la commission a exposés et qu'elle a puisés dans les documents à sa disposition. Je relève ce qui suit dans le premier rapport intérimaire de la commission royale:

Ces documents font voir que les tâches particulières assignées au colonel Zabotine étaient les suivantes:

(1) D'après des télégrammes adressés par "le directeur", de Moscou, au colonel Zabotine sous son faux nom de "Grant" au cours du mois d'août 1945:

a) Les procédés et méthodes technologiques employés par les Canadiens et les Anglais pour la production des explosifs et des produits chimiques.

b) Des instructions indiquant lesquels des membres du personnel de l'attaché militaire devaient assurer le contact avec chacun des agents canadiens, et des suggestions quant aux noms des employés du ministère de la Défense nationale pour le service naval, qui pourraient servir d'agents.

c) Des renseignements sur les mouvements des troupes américaines de l'Europe aux Etats-Unis et au Pacifique; aussi sur les quartiers généraux de la 9e armée, des 3e, 5e, 7e, 13e corps d'armée, de la 18e division blindée, des 2e, 4e, 8e, 28e, 30e, 44e, 45e, 104e divisions d'infanterie, et de la 13e division de chars, avec la date des leurs mouvements, la position des quartiers généraux des 8e et 16e corps blindés des 29e et 89e divisions d'infanterie, de la 10e division de chars, et la position de la division brésilienne d'infanterie.

S'il a été organisé, ou non, un état-major pour les troupes américaines d'occupation en Allemagne et, dans l'affirmative, sa position et le nom de l'officier commandant cet état-major.

La position du 1er contingent de parachutistes et les plans d'affectation le concernant.

d) Des instructions de voir à obtenir des détails sur les matériaux entrant dans la fabrication de la bombe atomique, le procédé technologique de cette fabrication, et des dessins.

(2) D'après des textes écrits de la main de Zabotine, Motinov et Rogov, entre mars et août 1945:

a) Obtenir du Conseil national des recherches des maquettes des appareils de radar mis au point, des photographies, des données techniques, les rapports périodiques exposant le tra-